MINISTERE DES EAUX ET FORETS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

UNITE DE COORDINATION

RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DE REHABILITATION DE 34 KM DE PISTES PERIMETRALES ET D'ACCES DU PARC NATIONAL DE TAI

Rédigé par :

UCP-PIF 2 en collaboration avec OIPR

Août 2025

Official Use Only

TABLE DES MATIERES ---------- 1
LISTE DES TABLEAUX ---------- 3
LISTE DES FIGURES ---------- 3
SIGLES ET ACRONYMES ---------- 4
RESUME EXECUTIF ---------- 5
1. INTRODUCTION ---------- 10
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET ET DES ZONES IMPACTEES ---------- 10
2.1. Description du sous projet ---------- 10
2.2. Description des zones impactees ---------- 11
3. ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT ---------- 12
3.1. Activites source de reinstallation economique ---------- 12
3.2. Zone d'impacts des activites qui donnent lieu a un deplacement economique ---------- 12
4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR ---------- 13
4.1 Eligibilite ---------- 13
4.2 Date butoir ---------- 14
5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ---------- 14
6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE ---------- 16
6.1 Coordination pour la mise en œuvre du PAR ---------- 16
6.2 Information et consultation des PAP avant paiement ---------- 16
6.3 Preparation et signature des protocoles d'accords de paiement des PAP ---------- 17
7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PAR - 17
7.1 Rappel des criteres d'eligibilite du PAR ---------- 17
7.2 Evolution du nombre de PAP ---------- 19
7.3 Paiement des indemnisations et montants des mesures d'accompagnement selon le PAR ---------- 20
7.4 Paiements sur presentation de procuration ---------- 27
7.5 Niveau de mise en œuvre des mesures d'accompagnement ---------- 31
7.6 Plan d'Action correctif des non-conformites constatees ---------- 31
7.7 Preuves d'ouverture et alimentation d'un compte sequestre (au besoin) ---------- 31
7.8 Reconciliation du budget du PAR ---------- 31
8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ---------- 33
8.1 Processus de traitement des plaintes a l'amiable ---------- 33
8.2 Nature des plaintes reçues au cours des indemnisations ---------- 33
8.3 Etat de resolution de la demande de clarification ---------- 33
8.4 Doleance respectee ---------- 33
9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR ---------- 33
10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ---------- 34
11 CONCLUSION ---------- 35
ANNEXES ---------- 36

Official Use Only

Liste des tableaux

Tableau 1: fiche récapitulative des principales données du PAR _____ *8*

Tableau 2:Localisation des pistes à réhabiliter _____ *13*

Tableau 3:Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre _____ *14*

Tableau 4:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées _____ *18*

Tableau 5: Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *20*

Tableau 6: Liste des PAP du département de San Pedro, sous-préfecture de Doba i ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement _____ *22*

Tableau 7: Liste des paiements de PAP faits sur présentation de procuration par les personnes mandatées et suivi téléphonique _____ *28*

Tableau 8: Réconciliation du budget du PAR _____ *31*

Liste des figures

Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées _____ *11*

Figure 2:Localisation des pistes à réhabiliter _____ *12*

Official Use Only

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CES	Cadre Environnemental et Social
CE PAR	Cellule d'Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	Constat d'Impact Environnemental et Social
CR	Cadre de Réinstallation
CS PAR	Comité de Suivi du Plan d'Action de Réinstallation
ME/MINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
PAD	Project Appraisal Document
PAP	Personnes/populations Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIF 2	Projet d'Investissement Forestier phase 2
PNT	Parc National de Taï
SRMS	Stratégie de Restauration des Moyens de Subsistance
UCP	Unité de Coordination du Projet

Official Use Only

RESUME EXECUTIF

1 INTRODUCTION

L'Unité de Coordination du PIF2 (UCP-PIF2), en collaboration avec l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) a apporté son appui aux organes de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 34 km des pistes d'accès et périmétrales du Parc National de Taï (PNT). Les résultats des enquêtes font ressortir qu'il n'y a pas de déplacement physique mais économique qui amène à l'élaboration du présent PAR. Le présent rapport fait l'état de la mise en œuvre de ce PAR.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET/SOUS-PROJETS ET DES ZONES IMPACTEES

Les travaux qui composent le sous projet de réhabilitation des pistes périmétrales, intérieures et de voies d'accès du Parc National de Taï sont entre autres (i) le dégagement des emprises incluant l'élagage ; (ii) les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ; (iii) les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ; (iv) les travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ; (v) les travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;(vi) les travaux de reprofilage lourd ; etc. Ces travaux impactent les départements de San-Pedro et de Méagui situés dans les régions de San-Pedro et de la Nawa au Sud-Ouest.

3 ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT

Ces travaux qui occasionneront uniquement des pertes économiques concernent les tronçons de **Point E – Ect Kouadiokro, Point D– Ect Kouadiokro** (Doba) à **San Pédro** et **Point D – Godêkro** (**Gnanmangui)** à **Méagui** qui sont encombrés partiellement par des pieds de culture (palmier à huile, cacao, café, taro, manioc…).

4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Les personnes éligibles sont notamment des personnes identifiées lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel (personnes assurant la gestion de sa propriété), propriétaire de gestion collective (familiales) et également de propriétaire de gestion collective (partage de production).

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués **24 mars au 07 avril 2025**. Ainsi, **la date butoir d'éligibilité a été fixée au 07 avril 2025**. Cette date coïncide avec la date de fin de recensement.

5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du présent PAR des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 34 km de pistes rurales périmétrales et d'accès au PNT s'est fait sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (UCP-PIF 2) et de l' Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui ont travaillé en collaboration avec le corps préfectoral local, les chefferies locales, le Conseil régional, les membres du comité de suivi du PAR, et les Directions départementales en charge de l'agriculture de San-Pedro et de Méagui.

La Cellule Développement Social et Réinstallation a conduit la mise en œuvre du PAR en collaboration avec les secteurs concernés de l'OIPR, les autorités administratives et communautaires locales, les conseils régionaux, le Ministère en charge de l'Agriculture (San-

Official Use Only

Pedro et Méagui) et les personnes affectées y compris les groupes vulnérables, les agents de la sécurité, les représentants des PAP et d'autres acteurs locaux ayant une bonne connaissance des réalités du terrain et capables de faciliter la mise en œuvre du processus tel que les consultants recrutés localement pour l'accompagnement social des PAP.

6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

En vue de garantir la mise en œuvre du PAR, l'UCP PIF2 a procédé à des échanges téléphoniques avec les parties prenantes telles que l'Agence Comptable du projet, l'OIPR, les Directions départementales du MEMINADER PV, les deux Conseils régionaux et les autorités préfectorales.

Des séances d'information de consultation des PAP ont été organisées avant les paiements. Aussi, la cellule d'exécution du PAR en collaboration avec le chargé de l'accompagnement social a organisé avec chacune des PAP une séance de vérification de l'inventaire des biens impactés sur la base de la fiche de constat.

7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PAR

Les compensations attribuées aux PAP concernent les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. A ces compensations, se sont ajoutées des mesures d'accompagnement et selon les cas des appuis spécifiques conformément à la matrice d'éligibilité.

Au total, 115 PAP dont 08 femmes ont reçu chacun leur indemnisation et leurs mesures d'accompagnement composé de kit agricole (machette, lime, râteaux et paire de bottes) . il convient de préciser qu'un accompagnement en renforcement de capacité agricole (formation et suivi en itinéraire technique) est également prévu. Au nombre de ces PAP, 59 dont 43 présentant un critère de vulnérabilité et 16 avec plus d'un critère de vulnérabilité. De ces vulnérables, 23 et 36 sont respectivement dans les sous-préfectures de Gnanmangui et de Doba.

En termes de mesures d'accompagnement, les PAP ont reçu chacune, conformément au PAR une paire de bottes, une machette, une lime, et un râteau. Quant aux PAP vulnérables, deux catégories ont été distinguées (PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité et PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité). L'approche pour identifier les personnes vulnérables repose des critères tels que l'âge, la situation matrimoniale, le nombre de personnes à charge, le niveau de revenu, l'état physique, la présence de personnes âgées ou enfants à bas âge ou encore de personnes souffrant d'une maladie chronique dans le ménage, etc (conformément au plan d'engagement des parties prenantes du projet). Aussi, il est important de souligner que l'aspect genre est pris en compte dans l'identification des PAP vulnérables. Par exemple, pour le critère « Age de la PAP » les catégories concernées sont les femmes et les hommes qui ont 65 ans et plus.

Concernant les PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité, elles ont bénéficié en plus des kits agricoles, d'un sac de riz de 25 kg, d'un bidon d'huile de 3 litres et d'une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA. La seconde catégorie, c'est-à-dire, les PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité, a quant à elle, bénéficié deux sacs de riz de 25 kg, deux bidons d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 75 000 F.CFA.

L'analyse comparative du budget estimatif et du budget exécuté permet de noter des écarts à la baisse au niveau des lignes portant sur les mesures d'accompagnement et appuis

Official Use Only

spécifiques, notamment l'appui en kits agricoles, et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts sont dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux sur les achats des kits agricoles et des vivres. Ils s'expliquent également part le fait que la mission n'a quasiment pas enregistré des faits occasionnant des dépenses imprévues. A cela s'ajoute, la réduction des équipes et de la durée de la mission dues à l'indisponibilité du corps préfectoral. Les écarts sont à la baisse d'un montant de 7 194 559 F.CFA.

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur les procédures existantes en cas de contestation et le dispositif du mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2.

Aucune plainte formelle n'a été enregistrée durant le processus d'indemnisation. Cependant, quelques jours après la clôture de l'opération, le Comité de Suivi de la Sous-Préfecture de Gnanmangui a été saisi d'une demande de clarification.

En effet, la PAP identifiée sous le code PAPGN31 a contacté le comité par téléphone afin d'obtenir des explications supplémentaires sur la méthode de calcul des cultures impactées. À la suite de cet appel, elle a pu obtenir les éclaircissements nécessaires en échangeant directement avec l'agent de constat agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture de Méagui, en charge des évaluations.

9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Au cours des indemnisations, 27 absents dont 9 à Gnanmangui et 18 à Doba ont été enregistrés. Des dispositions (paiement contre présentation de procurations, de pièces d'identité sans condition de date de validité…) ont été prises de sorte à compenser toutes ces personnes. C'est ainsi que l'ensemble des PAP ont pu être indemnisées.

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Pour mettre en œuvre de façon efficace le présent PAR, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs précis a été mis en place et une évaluation de sa mise en œuvre sera réalisée sous responsabilité de l'UCP-PIF 2.

11 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au total, 115 PAP dont 08 femmes ont bénéficié chacune des compensations auxquelles elles avaient droit.. En complément, et conformément aux dispositions du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), chaque bénéficiaire a reçu un kit composé d'une paire de bottes, une machette, une lime, et un râteau. Un accompagnement agricole notamment en formation et suivi sur les itinéraires techniques est prévu avec les PAP par l'ANADER.

Quant aux PAP vulnérables, 43 PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité ont bénéficié en plus de ces kits agricoles, d'un sac de riz de 25 kg, d'un bidon d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA et les PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité, au nombre de 16 ont reçu deux sacs de riz de 25 kg, deux bidons d'huile de 3 litres et une assistance financière forfaitaire de 75 000 F.CFA.

Official Use Only

En termes d'exécution du budget du PAR qui est de **51 511 172 F.CFA**, des écarts ont été constatés au niveau des lignes portant sur les mesures d'accompagnement et d'appuis spécifiques, notamment l'appui en kits agricoles, et les mesures spécifiques à chacune des catégories de PAP vulnérables. Ces écarts dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux sur les achats des kits agricoles et des vivres. Ils s'expliquent également part le fait que la mission n'a quasiment pas enregistré des faits occasionnant des dépenses imprévues. A cela s'ajoute, la réduction des équipes et de la durée de la mission dues à l'indisponibilité du corps préfectoral. Les écarts sont d'un montant de 6 358 534 F.CFA.

. FICHE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DONNEES DU PAR

Tableau 1: fiche récapitulative des principales données du PAR

N⁰	Rubriques	Données de base
1	Localisation du sous-projet	Région de San Pedro, département de San Pedro, Sous-Préfecture de Doba, (Zandé, Alfred, Gambo,Etc Kouadiokro, Gôkô, Sinikosson et Ousmankro) Région de la Nawa, département de Méagui , sous-préfecture de Gnamangui(Kouadioblékro, Aboudoukro, Koffikro, Fotokouakoukro, Edmondkro, Nana Yakro, Godêkro, Issakro, Ipoukro et Ipou N'drikro)
2	Type de travaux	Travaux de réhabilitation des voies périmétrales au Parc National de Taï (PNT)
3	Budget prévu du PAR	Cinquante et un millions cinq cent onze mille cent soixante-douze (**51 511 172 F.CFA)** Francs CFA avec pour Part IDA 21 379 006 FCFA et Part Etat (Compensation et imprévus) **30 132 166 FCFA** repartie comme suit : Compensation : **27 392 878 FCFA** Appui à la mise en œuvre PAR : **6 282 960** FCFA dont 450 000 F.CFA pour l'accompagnement social Mesures d'accompagnement en kit agricole : 2 127 500 FCFA Mesures d'accompagnement en renforcement de capacité agricole (formation sur les itinéraires techniques et suivi) 3 000 000 FCFA Appuis spécifiques aux PAP vulnérables (avec un et plusieurs critères de vulnérabilité) **:** 6 350 000 F.CFA Frais de transport des PAP : 2 875 000 FCFA Imprévus : **4 802 834F.CFA**
	Coûts de mise en œuvre du PAR	Quarante-quatre millions trois cent seize mille six cent treize **(44 316 613)** F CFA repartie comme suit : Compensation : **27 392 878 FCFA** Appui à la mise œuvre du PAR **: 4 612 560 FCFA** dont **450 000 FCFA pour l'**Accompagnement social

Official Use Only

<table>
<tr><td></td><td></td><td>Accompagnement en kit agricole (machette, lime, rateaux et paires de bottes) : 1 583 400 FCFA
Appui en renforcement de capacité agricole par l'ANADER (processus en cours) : 2 962 200 FCFA
Appuis spécifiques aux PAP vulnérables (avec un et plusieurs critères de vulnérabilité) : 4 538 025 FCFA
Frais de transport des PAP : 2 650 000 FCFA</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Date limite d'éligibilité</td><td>07 avril 2025</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Nombre de ménages affectés par le projet</td><td>115</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Nombre de chefs de ménage
Nombre d'hommes
Nombre de femmes</td><td>115
107
08</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Nombre de personnes indirectement affectées (nombre de membres de ménage des PAP)</td><td>1150</td></tr>
<tr><td>8</td><td>Nombre de ménages vulnérables

Nombre d'hommes
Nombre de femmes</td><td>59 dont 43 présentant un critère de vulnérabilité et
16 avec plus d'un critère de vulnérabilité
51
8</td></tr>
<tr><td></td><td>Nombre de plants impactés</td><td>
<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Nombre de plants impactés</th></tr>
<tr><th>TYPES DE CULTURES</th><th>Doba</th><th>MEAGUI</th><th>TOTAL</th></tr>
<tr><td>Poivre noir</td><td>01</td><td>00</td><td>01</td></tr>
<tr><td>Cacaoyer</td><td>2296</td><td>2288</td><td>4584</td></tr>
<tr><td>Caféier</td><td>219</td><td>01</td><td>220</td></tr>
<tr><td>Colatier</td><td>118</td><td>15</td><td>133</td></tr>
<tr><td>Arachide</td><td>00</td><td>167</td><td>167</td></tr>
<tr><td>Hévéas</td><td>00</td><td>01</td><td>01</td></tr>
<tr><td>Mais</td><td>19</td><td>122</td><td>141</td></tr>
<tr><td>Anacardier</td><td>04</td><td>05</td><td>09</td></tr>
<tr><td>Ananas</td><td>04</td><td>11</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Avocatier</td><td>08</td><td>07</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Bananier</td><td>122</td><td>148</td><td>270</td></tr>
<tr><td>Manguier</td><td>10</td><td>02</td><td>12</td></tr>
<tr><td>Manioc</td><td>247</td><td>440</td><td>687</td></tr>
<tr><td>Oranger</td><td>14</td><td>11</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Palmier à huile</td><td>427</td><td>169</td><td>596</td></tr>
<tr><td>Taro</td><td>78</td><td>89</td><td>167</td></tr>
<tr><td>Piment</td><td>193</td><td>56</td><td>249</td></tr>
<tr><td>Aubergine</td><td>42</td><td>03</td><td>45</td></tr>
<tr><td>Papayer</td><td>28</td><td>01</td><td>29</td></tr>
<tr><td>Goyavier</td><td>01</td><td>00</td><td>01</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>3830</td><td>3536</td><td>7366</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Official Use Only

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 3 « Gestion durable des parcs nationaux et des réserves naturelles » du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), il est prévu des travaux de réhabilitation de 140 km des pistes périphériques et d'accès au Parc National de Taï (PNT).

Conformément aux exigences environnementales et sociales du pays et de la Banque mondiale, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par lesdits travaux a été préparé de mars à juillet 2025 par le projet. Ce plan dont la mise en œuvre conditionne le démarrage des travaux, vise à définir les procédures à suivre ainsi que les mesures à prendre afin d'atténuer les effets négatifs, compenser les pertes de cultures et procurer des retombées socio-économiques du Projet aux personnes et aux communautés affectées.

Afin de respecter les exigences de la NES 5, l'Unité de Coordination du PIF2 (UCP-PIF2), en collaboration avec l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et les autres parties prenantes (Conseil régional, corps préfectoral, chefferies traditionnelles, Consultant chargé de l'accompagnement social des PAP…), a apporté son appui au processus d'indemnisation et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement des personnes affectées. Les deux organes de mise en œuvre de ce processus sont les deux Cellules d'Exécution et de Suivi du PAR (CE /CS-PAR) qui ont été mises en place par décision sous-préfectorale[1] dans chacune des sous-préfectures concernées. (Voir les TDR de la mise en œuvre en annexe1 et les décisions en annexe 5).

Le présent rapport fait état de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de réhabilitation de 34 km des pistes périmétrales et d'accès au Parc National de Taï (PNT).

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS-PROJET ET DES ZONES IMPACTEES

2.1. Description du sous projet

2.1.1. *Description de la technologie d'aménagement envisagée et la consistance des travaux*

La consistance des travaux prévus est la suivante :

- le dégagement des emprises incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- les travaux de traitement des points critiques (purges, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- les travaux de construction et de réhabilitation d'ouvrages ;
- les travaux de reprofilage lourd ;

[1] DECISION N°03/RN/DM/SP-GNAN du 19 mars 2025

Official Use Only

- etc.

2.1.2. Description des différentes phases du sous-projet

Les travaux du sous-projet se dérouleront en quatre (4) phases :il s'agit de :

- la phase préparatoire ;
- la phase de construction ;
- la phase de fin de chantier ;
- la phase d'exploitation et d'entretien.

2.2. Description des zones impactées

Les zones impactées par le sous projet sont situées au Sud-Ouest dans les départements de San-Pedro et de Méagui des régions de San-Pedro et de la Nawa. L'agriculture qui représente l'activité principale des populations de ces régions est le principal secteur impacté par le projet, notamment les cultures de rente telles que le palmier à huile, le cacao, le café et les cultures vivrières (banane plantain, taro, ananas, manioc…). La gestion foncière repose essentiellement sur des pratiques coutumières profondément ancrées dans la tradition et le district du Bas Sassandra comportant ces deux départements est caractérisé par des difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité, et l'état défectueux des routes, notamment en zone rurale.

Deux régions sont concernées par le présent PAR. Il s'agit des régions de San Pédro (Sous-préfecture de Doba) et de la Nawa (sous-préfecture de Gnanmangui).

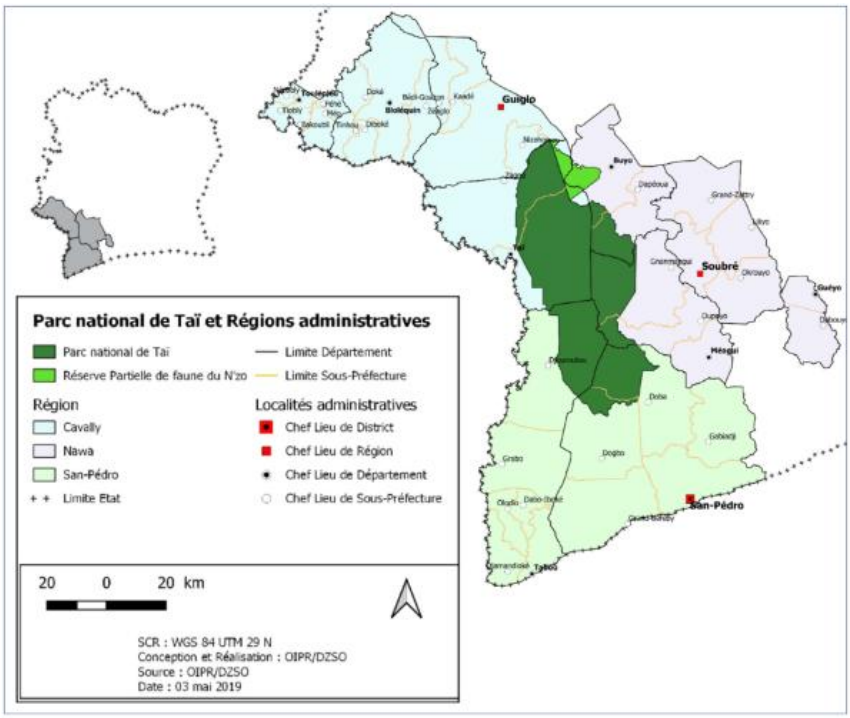


Figure 1:Situation géographique du PNT et des régions concernées

Source : PAG de PNT, 2020-2029

Official Use Only

3. ACTIVITES SOURCES DE REINSTALLATION ET ZONES D'IMPACT

3.1. Activités source de réinstallation économique

Les activités qui donnent lieu à ce déplacement économique sont entre autres :

- Les travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (débroussaillement, déblais et remblais) ;
- Les déblai et mise en dépôt ou utilisation pour remblai ;
- Le reprofilage lourd de la plateforme ;
- L'emprunt des matériaux pour les couches de fondation et de base (extraction, gerbage et transport de matériaux en graveleux latéritiques provenant des zones d'emprunt ;
- Les travaux de construction de la couche de fondation ;
- Les travaux de stabilisation sol-ciment ;
- Les travaux de construction des ouvrages de drainage ;
- La réalisation de la plateforme de la voie de la route (Mise en place des couches de fondation et de base : réglage, compactage et mise à profils sur une épaisseur conforme aux plans).

La réhabilitation des pistes et la construction d'ouvrages de drainage occasionneront à coup sûr un déplacement économique permanent. Aucun déplacement physique n'a été identifié.

3.2. Zone d'impacts des activités qui donnent lieu à un déplacement économique

L'impact des activités qui donnent lieu à un déplacement économique porte principalement sur les plantations riveraines des pistes périmétrales et d'accès au Parc National de Taï (PNT). La carte et le tableau suivants indiquent lesdites pistes.

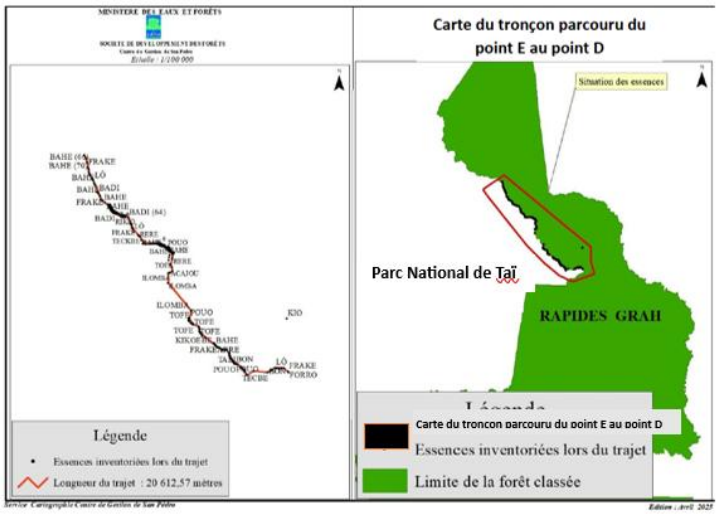


Figure 2:Localisation des pistes à réhabiliter

Official Use Only

Tableau 2:Localisation des pistes à réhabiliter

Localités (région/département)	N°	Itinéraire	Type de piste	Longueur (km)	Emprise (m)
San-Pédro/San Pédro – Doba	01	**Point E – Ect Kouadiokro**	**Piste Périmétrale**	11	6
San-Pédro/San Pédro – Doba	02	**Point D – Ect Kouadiokro**	**Piste Périmétrale**	11	6
Nawa / Méagui Gnanmangui	03	**Point D – Godekro**	**Piste périmétrale**	12	6
TOTAL				34 Km	

Source : OIPR, février 2024

Les propriétaires des plantations riveraines des pistes qui ont occupé l'emprise avec des pieds de culture (cacao, café, taro, …) n'ont pas de droit légal sur ces lopins de terre. En effet, ces pistes faisant l'objet de réhabilitation relèvent du patrimoine de l'Etat. Cela est confirmé par l'arrêté nº 2381, du 25 juillet 1934, portant création d'une réserve administrative de 25 mètres de chaque côté de l'axe des routes et pistes de la Colonie. Aussi, conformément à l'article 2 de l'Arrêté n° 73 D du 10 avril 1943 portant création « d'une réserve administrative le long des pistes et routes, aucun terrain domanial ou forestier ne pourra être accordé à moins de douze mètres cinquante de l'axe des routes et pistes de la Côte d'Ivoire. » En outre, les terres concernées sont des terres du domaine foncier rural qui n'ont pas de maître ; c'est-à-dire des terres dont la propriété n'a pas été établie à partir de leur immatriculation au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration.

Ces terres appartiennent donc à l'Etat conformément à la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. C'est ce qui explique la non prise en compte du foncier dans les indemnisations. Cependant, les pieds de culture implantés sur les pistes sont la propriété des PAP. Il s'agit ici des pieds de culture qui empiètent sur les 6 m de largeur des pistes concernées. Pour ce faire, les PAP bénéficieront de compensation (en numéraire) pour la perte de ces cultures conformément à la règlementation nationale, et aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale applicables au projet.

4 ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

4.1 Eligibilité

Les personnes éligibles sont celles ayant subi un déplacement économique définitif du fait de l'impact subi sur les activités agricoles notamment la cacao-culture, la caféiculture et les cultures vivrières telles que l'ananas, le manioc, banane plantain et taro. Il s'agit notamment des personnes identifiées lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel (personnes assurant la gestion de sa propriété), propriétaire de gestion collective (familiales) et également de propriétaire de gestion collective (partage de production). Le détail de la répartition des PAP en fonction de leur statut est indiqué dans le tableau de la partie 7.1 **Rappel des critères d'éligibilité du PAR** ci-dessous.

Official Use Only

4.2 Date butoir

L'inventaire des biens impactés et le recensement des PAP sur les tronçons concernés ont été effectués du 24 mars au 07 avril 2025. Ainsi, la date butoir d'éligibilité a été fixée **au 07 avril 2025.** Cette date coïncide avec la date de fin de recensement. Au-delà de cette date limite, aucune autre personne ne peut faire partie de la liste des personnes éligibles à l'indemnisation. Cette date d'éligibilité a été diffusée aux populations au cours des séances de consultations publiques, notamment pendant la présentation du processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes qui perdront des pieds de culture du fait des travaux.

5 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La Cellule Développement Social et Réinstallation en collaboration avec l'OIPR s'est chargée du pilotage du processus et s'est faite appuyer dans le processus par d'autres acteurs locaux ayant une bonne connaissance des réalités du terrain et capables de faciliter la mise en œuvre du processus tel que le consultant recruté localement pour l'accompagnement social des PAP.

Tableau 3:Activités du PAR et responsabilités de mise en œuvre

Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR			
Responsable	**Activités réalisées**	**Appuyé par**	**Actions à réaliser après le processus de compensation**
UCP-PIF 2	Mise en place du mécanisme de financement du PAR Proposition de modèles de décisions, de la composition des CE-PAR et CS-PAR et suivi de leur préparation	OIPR : conseils et orientations selon les réalités locales	Néant
	Identification de la personne chargée de l'accompagnement social	OIPR et Sous-préfets : appui à la sélection locale	Néant
UCP-PIF 2, OIPR	Mobilisation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre du PAR	CS-PAR, CE-PAR, chargé de l'accompagnement social : appui à la mobilisation	Néant
Autorités préfectorales (Sous-préfets de Gnanmangui et Doba)	Signature des décisions portant création et fonctionnement des comités Mise en place du Comité de Suivi et de la Cellule d'exécution du PAR	UCP-PIF 2 : appui à la rédaction OIPR : suivi local	Néant
Activités des membres des Comités			

Official Use Only

Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR			
Responsable	**Activités réalisées**	**Appuyé par**	**Actions à réaliser après le processus de compensation**
UCP-PIF 2	Orientation des membres des comités sur leurs rôles, attributions et le mécanisme de gestion des plaintes	OIPR : participation et contribution	Néant
Consultations publiques des PAP et signature des fiches			
UCP-CE	Consultations publiques des PAP pour confirmation et signature des fiches,	OIPR, chargé de l'accompagnement social : gestion de l'ordre et discipline	Néant
UCP-CE	Réception et traitement des plaintes liées au recensement, aux négociations et compensation	CS-PAR, UCP-PIF 2, Comité de gestion des plaintes : traitement et suivi	Le processus continue. Le MGP du projet est opérationnel
Paiement des indemnisations aux PAP			
UCP-PIF 2	Publication du calendrier de paiement des compensations	CS-PAR, CE-PAR, chargé de l'accompagnement social, OIPR : diffusion auprès des PAP	Néant
Agent Comptable	Paiement des indemnisations aux PAP	UCP-PIF 2, OIPR, CE-PAR, CS-PAR : suivi du paiement	Suivi continu pour s'assurer que tous les représentants des PAP (venus avec des procurations) ont restitué le montant de compensation et autres appuis aux destinataires.
OIPR	Sécurisation de l'opération de paiement	Chargé de l'accompagnement social : gestion de l'ordre et discipline	Néant
UCP PIF 2	Elaboration du rapport de mise en œuvre	OIPR et Assistance Technique en Sauvegardes Environnementale et Sociale	En cours
ANADER	Renforcement de capacité agricole (formation et suivi en itinéraire technique)	UCP et OIPR	A partir de septembre 2025

Official Use Only

Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR			
Responsable	**Activités réalisées**	**Appuyé par**	**Actions à réaliser après le processus de compensation**
UCP PIF2	Evaluation de la mise en œuvre du PAR 34km	Firme ou cabinets	A définir
Banque Mondiale	Réalisation d'audit sur les PAR	Auditeurs externe	A définir

6 RESUME DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

6.1 Coordination pour la mise en œuvre du PAR

Afin de garantir une mise en œuvre efficace du PAR, les principaux acteurs impliqués notamment l'UCP (les Spécialistes en Développement Social et Réinstallation), l'OIPR (le Directeur de Zone de Soubré, les chefs secteurs de Soubré et de Djapadji et le point focal E&S [2]), les autorités préfectorales (Sous-Préfets de Gnanmangui et de Doba) et les accompagnateurs sociaux ont multiplié les échanges téléphoniques pour assurer une meilleure coordination de la phase terrain de l'indemnisation.

Ces échanges ont porté sur la fixation des dates, la mobilisation des PAP, la finalisation des documents nécessaires ainsi que les dispositions à prendre pour sécuriser l'opération. Cette coordination étroite a grandement contribué à l'atteinte des objectifs fixés pour la phase de paiement. Ces échanges téléphoniques se sont effectués avant le processus de paiement (durant les première et deuxième semaines avant la mise en œuvre du PAR).

6.2 Information et consultation des PAP avant paiement

Pour l'information des PAP avant le paiement, l'UCP PIF2 a informé chacune des PAP via des appels téléphoniques, et la publication sur son site web (Voir annexe 3).

Un courrier a aussi été adressé aux Préfets de département pour solliciter leur appui pour l'affichage des communiqués relatifs au paiement des indemnisations aux sous-préfectures de Doba et de Gnanmangui et si possible, dans d'autres lieux publics de leur choix afin de garantir une large diffusion de l'information. (Voir annexe 4).

Quant aux chargés de l'accompagnement social recrutés respectivement à Doba et Gnanmangui respectivement les 20 mai et 19 juin 2025 avec l'appui des Chefs secteur de l'OIPR (Djapadji et Soubré) et des Sous-préfets concernés (Doba et Gnanmangui), ils ont également contacté les PAP par téléphone et ont fait du porte-à-porte pour toutes les PAP pour leur donner les informations sur la date, le lieu, les dispositions à prendre et autres informations importantes.

En prélude aux consultations, une réunion de préparation entre les membres du CE/CS s'est tenue respectivement à la Sous-Préfecture de Doba le 27 mai 2025 et le 23 juin 2025 à la Sous-Préfecture de Gnamangui. (voir annexe 6).

[2] Le point focal a été pris en compte dans le processus, mais n'était pas disponible pendant la période de mise en œuvre.

Official Use Only

Concernant les séances de consultation des PAP avant paiement, elles ont porté essentiellement sur :

- le principe d'éligibilité ;
- la base de calcul de l'indemnisation ;
- les modalités de paiement ;
- les mesures d'accompagnement des PAP ;
- la fiche de constat de la restauration des moyens de subsistance ;
- l'attestation de paiement, le mécanisme de gestion des Plaintes.

Ces informations ont donné lieu à des questions et préoccupations portant pour l'essentiel sur :

- la situation des PAP absentes au processus d'indemnisation ;
- l'effectivité du respect des emprises et conduire à tenir en cas de non-respect ;
- la possibilité d'être compenser en cas d'oubli de sa fiche de constat reçue lors de la collecte ;
- la durée du processus d'indemnisation pour la situation des PAP absentes ;
- la conduite à tenir en cas d'inexistence de la carte nationale d'identité ;
- la date probable de démarrage de la réhabilitation de la piste.

Les PV et liste de présence des consultations en annexe 8 et 9 donnent la substance des échanges.

6.3 Préparation et signature des protocoles d'accords de paiement des PAP

En prélude au paiement, la cellule d'exécution du PAR[3] en collaboration avec les chargés de l'accompagnement social a organisé avec chacune des PAP une séance de vérification de l'inventaire des biens impactés sur la base de la fiche de constat. Cette séance a permis à chaque PAP de valider (en apposant sa signature sur la fiche de constat) la nature et le nombre de ses biens impactés avec leurs coûts respectifs et les mesures d'accompagnement prévues pour elle. Voir modèle de fiche de constat en annexe 11.

7 COMPENSATION DES PERSONNES AFFECTEES EN CONFORMITE AVEC LE PAR

7.1 Rappel des critères d'éligibilité du PAR

Les personnes éligibles au PAR sont celles ayant subi des pertes économiques définitives du fait des travaux de réhabilitation des pistes d'accès et périmétrales du PNT. Il s'agit notamment de PAP propriétaire individuel, personne assurant la gestion d'une propriété collective (familiales), et également de personne assurant la gestion d'une propriété collective (métayage ou partage de production).

La matrice d'éligibilité suivante donne des indications sur les mesures applicables en fonction du type des pertes subies pour être en conformité avec les dispositions préconisées dans le PAR.

[3] Voir la décision de création de la cellule d'exécution du PR en annexe pour avoir sa composition.

Official Use Only

Tableau 4:Matrice de critères d'éligibilité et les mesures de compensations concernées

Typologie des biens impactés	Personne éligible	Nbre de PAP concernées	Mesures d'accompagnement et d'appuis spécifiques	
			Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement et appuis spécifiques
Cultures pérennes (cacao-culture, café, palmier à huile) et cultures vivrières (manioc, taro, banane plantain…) Arbres (fruitiers ou essences forestières ou ornementales)	PAP propriétaire individuel, personne assurant la gestion d'une propriété collective (familiales), et également de personne assurant la gestion d'une propriété collective (métayage ou partage de production)	115	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures[4] en tenant compte du nombre de pieds impactés, du type de spéculation, de l'âge de la plantation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	Kits agricoles (1 machette, 1 râteau, 1 lime, 1 paire de bottes) et forfait déplacement de 25 000 F.CFA pour chaque PAP Renforcement de capacité agricole en itinéraire technique par l'ANADER
	PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité	43		1 sac de riz 25 kg, 1 bidon d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA
	PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité	16		2 sacs de riz 25 kg, 2 bidons d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 75 000 F.CFA

Les personnes éligibles au PAR sont des personnes identifiées comme PAP lors du recensement et présentant l'un des statuts suivants : propriétaire individuel (personnes assurant la gestion de sa propriété), propriétaire de gestion collective (familiales) et également de propriétaire de gestion collective (partage de production).

Les compensations auxquelles ont droit les PAP dans ces conditions, concernent les pertes de cultures ou d'arbres fruitiers. Aussi, vu que les impacts subis sont peu importants par plantation dans les deux régions concernées et que cela ne peut occasionner la réduction du nombre d'ouvriers travaillant (perte d'emploi) dans les plantations touchées ou la perte d'emploi pour les gestionnaires de ces plantations, seuls les propriétaires des plantations concernées ont bénéficié des compensations.

[4] La compensation a été calculée sur la base du barème fixé dans l'arrêté interministériel n° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Official Use Only

A ces compensations, ont été ajouté des mesures d'accompagnement et appuis spécifiques figurant dans la matrice ci-dessus. Selon les cas, il s'agit de :

- Kits agricoles (1 machette, 1 râteau, 1 lime, 1 paire de bottes)
- Un forfait déplacement et repas de 25 000 F.CFA pour chaque PAP[5]
- Un renforcement de capacité agricole par l'ANADER sur les itinéraires techniques des cultures touchées pour l'ensemble des personnes éligibles y compris les PAP vulnérables ;
- 1 sac de riz 25 kg, 1 bidon d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA pour les PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité ;
- 2 sacs de riz 25 kg, 2 bidons d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 75 000 F.CFA pour les PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité.

.

7.2 Evolution du nombre de PAP

Les listes codifiées au niveau de l'UCP et celles en possession des agents de l'agriculture concordait à la vérification. Le nombre initial de 115 PAP est resté inchangé.

[5] Comme précisé dans le document du PAR, ce forfait est prévu pour chacune des PAP (vulnérable ou non) pour le déplacement et le repas de la journée de paiement. Cette mesure s'explique par l'éloignement de la sous-préfecture des localités de provenance des PAP, En effet, les PAP seront dans l'obligation de quitter très tôt le matin leur localité de résidence pour se rendre à la sous-préfecture afin de percevoir les indemnisations et autres appuis spécifiques. Dans ces conditions, certaines PAP utilisent leurs motos personnelles et d'autres ont recours à la location de moto. Le forfait pourra couvrir par conséquent les frais de carburant pour les motos personnelles ou les frais de location de moto par certaines PAP. Ce forfait est de 25 000 F.CFA est repartie comme suit : (i) forfait déplacement : 20 000 F.CFA et (ii) forfait repas : 5 000 F.CFA.

Official Use Only

7.3 Paiement des indemnisations et montants des mesures d'accompagnement selon le PAR

7.3.1 Synthèse des paiements effectués et PAP ayant reçu leur compensation

Sur un total de 115 personnes affectées dont 08 femmes (voir annexe 10 pour la base de données), toutes ont reçu leurs compensations dans les sous-préfectures de Doba du 27 au 31 mai et du 23 au 25 juin 2025 pour les localités concernées par la sous-préfecture de Gnanmangui (voir annexe 13 pour les prises de vue et annexe 12 pour preuve que les PAP ont reçu leur indemnisation et mesures d'accompagnement) Sur les 115 PAP recensées 27 d'entre elles n'ont pu être présentes pour cause de maladie, de voyage, d'invalidité ou de participation aux funérailles d'un proche. Aussi des procurations ont été établies par ces PAP afin de désigner des parents proches pour la récupération de leur indemnisation. Les principales données de mise en œuvre du PAR sont présentées dans le tableau suivant avec les dates du paiement, les procurations ainsi que les montants et assistances effectivement perçus et l'usage de procuration le cas échéant.

Tableau 5: Liste des PAP du département de Méagui, sous-préfecture de Gnanmangui ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Montant total +Assistance financière	Date de paiement	Procuration	Documentation fournie
1	Gnanmangui	PAPGN1	88507,00	10644,20	99151,2	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	117086,20	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
2		PAPGN23	232457,00	23245,70	255702,7	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	305702,70	24 JUIN 2025	NON	CNI BF
3		PAPGN17	37329,00	3732,90	41061,9	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	41061,90	24 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
4		PAPGN20	122224,00	12222,40	134446,40	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	134446,4	24 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
5		PAPGN16	59019,00	5901,90	64920,9	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	64920,90	24 JUIN 2025	OUI	Carte Consulaire BF
6		PAPGN24	306578,00	30657,80	337235,8	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	337235,8	24 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
7		PAPGN19	212194,00	21219,40	233413,4	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	233413,4	24 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
8		PAPGN21	1217,00	121,70	1338,7	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	1338,70	24 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
9		PAPGN26	1023936,00	102393,60	1126329,6	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	1201329,60	24 JUIN 2025	OUI	CNI CI
10		PAPGN15	1588,00	158,80	1746,8	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	51746,80	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
11		PAPGN25	27555,00	8493,80	36048,8	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	93431,80	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
12		PAPGN14	345624,00	34562,40	380186,4	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	455186,40	24 JUIN 2025	0UI	CNI CI
13		PAPGN59	67331,00	6733,10	74064,10	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	74064,00	24 JUIN 2025	NON	Permis de conduire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Montant total +Assistance financière	Date de paiement	Procuration	Documentation fournie
14		PAPGN11	114224,00	11422,40	125646,4	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	175646,40	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
15		PAPGN10	213549,00	3126,80	75510,60	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	75510,60	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
16		PAPGN22	199524,00	19952,40	219476,4	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	219476,4	24 JUIN 2025	NON	CNI BF
17		PAPGN12	75357,00	7535,70	82892,7	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	132892,70	24 JUIN 2025	NON	CNI CI
18		PAPGN13	113035,00	11303,50	124338,5	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	174338,50	24 JUIN 2025	OUI	CNI CI
19		PAPGN30	44299,00	4429,90	48728,9	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	123728,90	25 JUIN 2025	OUI	CNI CI
20		PAPGN35	254657,00	63144,00	317801	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	367801,00	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
21		PAPGN36	92696,00	18276,20	110972,2	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	201038,20	23 JUIN 2025	OUI	Carte Consulaire BF
22 23		PAPGN37	48783,50	536618,50	585402,00	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	585402,00	23 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
24		PAPGN33	343210,00	34321,00	377531,00	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	205446,00	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
25		PAPGN32	293696,00	29369,60	323065,6	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	398065,60	23 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
26		PAPGN34	86392,00	8639,20	95031,2	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	95031,20	23 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
27		PAPGN31	1243032,00	126096,70	1369128,7	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	1387063,70	25 JUIN 2025	NON	CNI CI
28		PAPGN44	721318,00	72131,80	793449,8	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	793449,80	25 JUIN 2025	NON	Carte Café Cacao
29		PAPGN41	578562,00	60004,20	638566,20	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	660346,20	25 JUIN 2025	NON	CNI CI
30		PAPGN42	234945,00	23494,50	258439,5	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	258439,50	25 JUIN 2025	NON	Carte Café Cacao
31		PAPGN39	60803,00	6080,30	66883,3	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	116883,30	25 JUIN 2025	NON	CNI CI
32		PAPGN43	328209,00	32969,10	361178,1	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	411178,10	25 JUIN 2025	NON	CNI CI
33		PAPGN40	478212,90	478212,90	478212,90	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	528212,90	25 JUIN 2025	NON	CNI CI
34		PAPGN38	290607,00	104417,00	395024	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	470024,00	25 JUIN 2025	OUI	CNI CI
35		PAPGN29	136684,00	15956,70	152640,7	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	175523,70	25 JUIN 2025	OUI	Carte Scolaire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant Total (FCFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de riz	Bidon d'huile	Montant total +Assistance financière	Date de paiement	Procuration	Documentation fournie
36		PAPGN4	242792,00	24279,20	267071,2	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	267071,20	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
37		PAPGN2	226070,00	22607,00	248677	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	248677,00	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
38		PAPGN3	163171,00	16317,10	179488,1	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	179488,10	23 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
39		PAPGN5	563277,00	56327,70	619604,7	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	619604,70	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
40		PAPGN6	263748,00	26374,80	290122,8	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	290122,80	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
41		PAPGN8	99635,00	9963,50	109598,5	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	109598,50	23 JUIN 2025	NON	Carte Consulaire BF
42		PAPGN9	51 734	51 734	51 734	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	62 734	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
43		PAPGN10	37678	3767,80	**41445,80**	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	41445,80	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
44		PAPGN18	149516,40	149516,40	149516,40	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	149516,40	23 JUIN 2025	NON	CNI CI
45		PAPGN7	13242,00	1324,20	14566,2	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	64566,20	23 JUIN 2025	NON	CNI BF

Légende :

Couleur verte : PAP vulnérables avec un critère de vulnérabilité Couleur orange : PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité

Aucune couleur : PAP présentant aucun critère de vulnérabilité

Tableau 6: Liste des PAP du département de San Pedro, sous-préfecture de Doba i ayant reçu leurs compensations et mesures d'accompagnement

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant total (F.CFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de Riz	Bidon d'huile	Montant Total + Assistance financière (FCFA)	Date de paiement	Procuration	Documentation fourni
1		PAPDE85	27 796	2 779	30 576	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	80 576	30/05/2025	Non	Carte consulaire
2		PAPDE84	113 202	1132	124 522	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	174 522	30/05/2025	Non	Carte consulaire
3		PAPDE81	4 414	441	4855	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	4 855	30/05/2025	Non	permis de conduire
4		PAPDE90	79 459	7945	87 405	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	87 405	30/05/2025	Oui	Carte consulaire et permis de conduire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant total (F.CFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de Riz	Bidon d'huile	Montant Total + Assistance financière (FCFA)	Date de paiement	Procuration	Documentation fourni
5		PAPDE80	203 816	2038	224 198	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	299 198	30/05/2025	Non	Carte consulaire
6		PAPDE89	48 104	4810	52 914	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	52 914	30/05/2025	Oui	Carte Consulaire
7		PAPDE87	127 080	1270	139 788	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	139 788	30/05/2025	Non	Aucun
8		PAPDE86	157 791	1577	173 570	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	225 671	30/05/2025	Non	Permis de conduire
9		PAPDE88	30567	3056	33 624	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	83 624	30/05/2025	Non	Carte Consulaire
10		PAPDE83	71079	7107	78 187	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	78 187	03/05/2025	Oui	Carte consulaire
11	DOBA	PAPDE82	261113	26111	287 224	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	287 224	30/05/2025	Oui	Carte consulaire
12		PAPDE92	2434	243	2 677	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	2 677	28/05/2025	Non	Carte consulaire
13		PAPDE91	6646	664	7 311	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	7 311	28/05/2025	Non	Carte consulaire
14		PAPDE93	15016	1501	16 518	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	16 518	28/05/2025	Non	Carte consulaire
15		PAPDE107	104045	1040	114 450	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	189 450	29/05/2025	Oui	CNI CI
16		PAPDE96	175273	17527	192 800	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	242 800	29/05/2025	Non	CNI CI
17		PAPDE108	286159	28615	314 769	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	314 769	29/05/2025	Non	CNI CI
18		PAPDE109	48650	4865	53 515	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	53 515	29/05/2025	Non	CNI CI
19		PAPDE110	129 734	12973	142 707	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	142 707	29/05/2025	Oui	CNI CI
20		PAPDE104	108 164	10816	118 980	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	168 980	29/05/2025	Non	CNI CI
21		PAPDE101	97024	9702	106 726	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	106 726	29/05/2025	Non	CNI CI
22		PAPDE103	134764	13476	148 240	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	148 240	29/05/2025	Non	CNI CI
23		PAPDE95	454888	50088	500 377	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	161 446	29/05/2025	Non	Carte consulaire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant total (F.CFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de Riz	Bidon d'huile	Montant Total + Assistance financière (FCFA)	Date de paiement	Procuration	Documentation fourni
24		PAPDE97	62035	6203	68 239	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	143 239	29/05/2025	Non	Carte consulaire
25		PAPDE100	113517	11351	124 869	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	124 869	29/05/2025	Non	Carte scolaire
26		PAPDE94	455286	45528	500 814	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	550 814	29/05/2025	Non	CNI CI
27		PAPDE94	120 805	132886	132 886	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	182 886	29/05/2025	Non	Carte consulaire
		PAPDE99	130 882	2004												
28		PAPDE102	275685	27568	303 254	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	303 254	29/05/2025	Non	Carte consulaire
29		PAPDE105	50528	50528	55 581	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	55 581	29/05/2025	Non	Aucun
30		PAPDE106	194601	194601	214 061	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	264 061	29/05/2025	Oui	Carte consulaire
31		PAPDE98	100868	10086	110 955	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	110 955	29/05/2025	Oui	Carte consulaire
32		PAPDE115	196626	19662	216 289	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	216 289	28/05/2025	Non	CNI CI
33		PAPDE114	118647	11864	130 512	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	130 512	28/05/2025	Non	CNI CI
34		PAPDE112	266540	26654	293 194	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	293 194	29/05/2025	Non	CNI CI
35		PAPDE111	433407	43340	476 748	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	551 748	28/05/2025	Non	Aucun
36		PAPDE113	74601	7460	82 061	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	157 061	28/05/2025	Non	CNI CI
37		PAPDD57	42864	4286	47 150	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	47 150	29/05/2025	Non	CNI BF
38		PAPDD50	161122	16112	177 234	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	252 234	29/05/2025	Oui	Permis de conduire
39		PAPDD46	131710	13171	144 881	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	144 881	29/05/2025	Non	CNI BF
40		PAPDD47	122347	12234	134 582	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	134 582	29/05/2025	Non	CNI CI
41		PAPDD49	210100	21010	231 110	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	281 110	29/05/2025	Non	Carte consulaire
42		PAPDD48	78134	7813	85 947	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	85 947	29/05/2025	Non	Carte consulaire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant total (F.CFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de Riz	Bidon d'huile	Montant Total + Assistance financière (FCFA)	Date de paiement	Procuration	Documentation fourni
43		PAPDD45	103651	10365	114 016	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	114016	29/05/2025	Non	Carte consulaire
44		PAPDD51	40565	4056	44 622	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	94 622	29/05/2025	Oui	CNI Mali
45		PAPDD55	136829	13682	150 512	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	150 512	29/05/2025	Non	Carte consulaire
46		PAPDD53	449424	44942	494 366	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	494 366	29/05/2025	Oui	Carte consulaire
47		PAPDD56	80859	8085	88 945	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	88 945	29/05/2025	Oui	Carte consulaire
48		PAPDD54	82324	8232	90 554	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	140 554	29/05/2025	Non	Carte consulaire
49		PAPDD58	44100	4410	48 510	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	48510	29/05/2025	Non	Carte consulaire
50		PAPDD59	339202	33920	373 127	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	373 127	29/05/2025	Non	Permis de conduire
51		PAPDD52	186679	18667	205 347	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	205 347	29/05/2025	Non	Carte consulaire
52		PAPDD62	18399	1839	20 239	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	20 239	30/05/2025	Oui	Carte consulaire
53		PAPDD72	102894	10289	113 183	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	163 183	30/05/2025	Non	Carte consulaire
54		PAPDD71	56158	5615	61 774	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	111 774	30/05/2025	Non	CNI CI
55		PAPDD61	725888	72588	798 477	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	798 477	30/05/2025	Non	Carte consulaire
56		PAPDD67	24912	2491	27 403	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	102 403	30/05/2025	Oui	Carte consulaire et permis de conduire
57		PAPDD63	156000	15600	171 600	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	171 600	30/05/2025	Non	Carte consulaire
58		PAPDD60	210490	21049	231 539	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	281 539	30/05/2025	Non	Carte consulaire
59		PAPDD64	75984	7598	81 382	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	81 382	30/05/2025	Non	Carte consulaire
60		PAPDD65	129734	12973	142 707	OUI	OUI	OUI	OUI	75 000	2	2	217 707	30/05/2025	Oui	Permis de conduire
61		PAPDD68	42563	4256	46 819	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	46 819	30/05/2025	Oui	Permis de conduire

Official Use Only

N°	Sous-Préfecture	Code de la PAP	Montant (FCFA)	Majoration de 10% (FCFA)	Montant total (F.CFA)	Paires de bottes	Machettes	Limes	Râteaux	Assistance financière	Sac de Riz	Bidon d'huile	Montant Total + Assistance financière (FCFA)	Date de paiement	Procuration	Documentation fourni
62		PAPDD66	115720	11572	127 292	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	127 292	30/05/2025	Non	carte consulaire
63		PAPDD69	746021	74612	82 084	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	82 084	30/05/2025	Non	Carte consulaire
64		PAPDD73	127071	12707	139 779	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	139779	30/05/2025	Non	Carte consulaire
65		PAPDD70	262818	28910	407 083	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	407 083	30/05/2025	Oui	Permis de conduire et CNI BF
66		PAPDD76	106457	117103	227 014	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	227014	28/05/2025	Non	Carte consulaire
67		PAPDD79	329554	36251	318 001	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	368 001	28/05/2025	Non	Permis de conduire
68		PAPDD75	133023	13302	363 023	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	363 023	28/05/2025	Non	Carte consulaire
69		PAPDD78	727727	8005	1 288 125	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	1288125	28/05/2025	Non	Carte consulaire
70		PAPDD74	273363	3007	398 757	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	398 757	28/05/2025	Non	Carte consulaire
71		PAPDD77	456272	5019	508 319	OUI	OUI	OUI	OUI	50 000	1	1	558 319	28/05/2025	Non	Carte consulaire

Légende :

Couleur verte : PAP vulnérables avec un critère de vulnérabilité Couleur saumon: PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité

Aucune couleur : PAP présentant aucun critère de vulnérabilité

Official Use Only

7.4 Paiements sur présentation de procuration

Au total,27 paiements de PAP ont été faits sur la base des procurations fournies par les personnes mandatées (voir annexe n°11).

Le suivi de la remise effective de l'indemnisation et des mesures d'accompagnement aux PAP est assuré par l'OIPR (chefs secteurs) en collaboration avec les sous-préfets. Des échanges téléphoniques ont eu lieu entre l'UCP et les chefs secteurs, les sous-préfets et certaines PAP joignables(au nombre de 18 PAP) pour confirmer la remise de leur dû par leur mandataire. 9 PAP n'ont pas encore confirmé leur paiement., des dispositions (appels téléphoniques périodiques) sont prises en collaboration avec les chefs secteurs et les sous-préfets afin de s'assurer que ces PAP a effectivement reçu leurs indemnisations et mesures d'accompagnement.

Ainsi, à partir de la dernière quinzaine du mois d'août à la fin du mois de septembre 2025, le projet contactera les chefs secteurs, les sous-préfets au moins une fois par semaine pour vérification.

Official Use Only

Tableau 7: Liste des paiements de PAP faits sur présentation de procuration par les personnes mandatées et suivi téléphonique

SOUS-PREFECTURE	LOCALITES	N°	CODE	CONTACT	MONTANT PERCU PAR LE MANDATAIRE (FCFA)	CONFIRMATION DE LA REMISE DE LA COMPENSATION A LA PAP	MONTANT RECU (FCFA) et FEEDBACK de la PAP (faisant suite à la procuration) Commentaires / Observations
SOUS-PREFECTURE GNAMANGUI	Fotokouakoukro	1	PAPGN 13	07 49 41 32 84	174 338	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		2	PAPGN 26	07 08 55 67 91	1 201 329	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		3	PAPGN 16	07 77 37 90 76	64 920	non	Contact injoignable
		4	PAPGN 14	07 48 65 66 24	455 186	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
	Godekro	5	PAPGN 43	01 40 62 47 62	412 660	non	Contact injoignable
		6	PAPGN 38	01 72 53 17 23	1 223 587	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
	Ipoukro	7	PAPGN 30	07 07 66 19 10	123 728	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
	Issakro	8	PAPGN 29	07 04 24 48 42	175 523	non	Contact Injoignable
	Nana yakro	9	PAPGN 36	07 68 38 15 41	201 038	non	Contact Injoignable
SOUS-PREFECTURE DOBA	Goko	10	PAPDD 51	07 87 34 14 37	94 622	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)

Official Use Only

SOUS-PREFECTURE	LOCALITES	N°	CODE	CONTACT	MONTANT PERCU PAR LE MANDATAIRE (FCFA)	CONFIRMATION DE LA REMISE DE LA COMPENSATION A LA PAP	MONTANT RECU (FCFA) et FEEDBACK de la PAP (faisant suite à la procuration) Commentaires / Observations
		11	PAPDD 53	01 73 28 41 99	494 366	Oui	Montant reçu avec kit agricole
		12	PAPDD 50	05 07 05 49 93	252 234	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		13	PAPDD 56	07 05 25 76 43	88 945	Oui	Montant reçu avec kit agricole
	Alfred	14	PAPDE 90	01 03 64 19 93	87 405	Oui	Montant reçu avec outils agricoles
		15	PAPDE 82	07 67 82 55 80	287 224	Oui	Montant reçu avec outils agricoles
		16	PAPDE 83	05 54 78 61 22	78 187	non	Contact Injoignable
		17	PAPDE 89	07 08 51 40 77	52 914	non	Contact Injoignable
	Gambo	18	PAPDE 94	01 03 95 40 74	550 814	non	Contact Injoignable
		19	PAPDE 98	01 73 73 02 42	110 955	non	Contact Injoignable
		20	PAPDE 106	01 52 66 67 58	264 061	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		21	PAPDE 110	01 73 37 34 36	142 707	non	Contact Injoignable
		22	PAPDE 107	07 08 15 69 06	189 450	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)

Official Use Only

SOUS-PREFECTURE	LOCALITES	N°	CODE	CONTACT	MONTANT PERCU PAR LE MANDATAIRE (FCFA)	CONFIRMATION DE LA REMISE DE LA COMPENSATION A LA PAP	MONTANT RECU (FCFA) et FEEDBACK de la PAP (faisant suite à la procuration) Commentaires / Observations
	Sinikosson	23	PAPDD 62	+ 226 55 66 44 78	20 239	Oui	Montant reçu avec kit agricole
		24	PAPDD 67	07 08 69 15 28	102 403	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		25	PAPDD 65	07 79 07 56 03	217 707	Oui	Montant reçu avec outils agricole et appui spécifique (riz, huile et forfait financier)
		26	PAPDD 68	07 77 96 11 83	46 819	Oui	Montant reçu avec kit agricole
		27	PAPDD 70	07 08 47 72 69	407 083	Oui	Montant reçu avec avec kit agricole

Official Use Only

7.5 Niveau de mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Les PAP indemnisées ont bénéficié chacune de la compensation à laquelle elles ont droit. A ces compensations, ont été ajouté des mesures d'accompagnement et appuis spécifiques suivants :

- Kits agricoles (1 machette, 1 râteau, 1 lime, 1 paire de bottes) et forfait déplacement de 25 000 F.CFA pour chaque PAP et d'un renforcement de capacité agricole par l'ANADER sur les itinéraires techniques des cultures touchées pour l'ensemble des personnes éligibles y compris les PAP vulnérables ;
- 1 sac de riz 25 kg, 1 bidon d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 50 000 F.CFA pour les PAP vulnérables présentant un seul critère de vulnérabilité ;
- 2 sacs de riz 25 kg, 2 bidons d'huile de 3 litres, assistance financière forfaitaire de 75 000 F.CFA pour les PAP vulnérables présentant plus d'un critère de vulnérabilité.

Toutefois, il importe de noter qu'au total, 27 paiements de PAP ont été fait sur la base des procurations fournies par les personnes mandatées (Voir annexe 11).

7.6 Plan d'Action correctif des non-conformités constatées

Aucun cas de non-conformité n'a été constaté dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

7.7 Preuves d'ouverture et alimentation d'un compte séquestre (au besoin)

Etant donné que toutes les PAP ont été payées dont 27 cas de paiement sur présentation de procuration, il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un compte séquestre.

7.8 Réconciliation du budget du PAR

L'analyse comparative du budget estimatif et du budget exécuté permet de noter des écarts à la baisse au niveau des lignes portant sur les mesures d'accompagnement notamment l'appui en kits agricoles et les mesures spécifiques aux PAP vulnérables. Ces écarts sont dus essentiellement aux réductions faites par les commerçants locaux sur les achats des kits agricoles et des vivres. Ils s'expliquent également par le fait que la mission n'a quasiment pas enregistré des faits occasionnant des dépenses imprévues. A cela s'ajoute, la réduction des équipes et de la durée de la mission dues à l'indisponibilité du corps préfectoral. Les écarts à la baisse sont d'un montant 6.358 534 F.CFA.

Le tableau suivant donne le détail des coûts prévus et des coûts exécutés ainsi que les écarts constatés.

Tableau 8: Réconciliation du budget du PAR

Official Use Only

N°	DESIGNATION	Unité	Coût Unitaire	Quantité	Coût Total (prévionnel)	Coût Total (réél)	Ecarts
I-	**COMPENSATIONS**						
	Indemnisation pour perte de cultures à Doba	1	13 702 998	1	13 702 998	13 702 998	0
	Indemnisation pour perte de cultures à Gnanmangui	1	13 689 880	1	13 689 880	13 689 880	0
Sous-Total 1 - Compensation					**27 392 878**	**27 392 878**	**0**
II-	**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET APPUIS SPECIFIQUES**						
II-1	Forfait transport et restauration des PAP						
	Forfait transport et restauration des PAP	1	25 000	115	2 875 000	2 650 000	200 000
Sous-total 1 transport et restauration des PAP					**2 875 000**	**2 650 000**	**200 000**
II-2	Appui des PAP en kits d'outils agricoles						
	Paires de bottes	1	8 000	115	920 000	704 000	224 000
	Machettes	1	4 000	115	460 000	348 000	112 000
	Limes	1	1 500	115	172 500	117 400	55 100
	Rateaux	1	5 000	115	575 000	414 000	161 000
Sous-Total 2 - kits d'outils agricoles					**2 127 500**	**1 583 400**	**552 100**
II-3	Mesures spécifiques aux PAP présentant un critère de vulnérabilité						
	Sac de riz	1	20 000	43	860 000	723 000	137 000
	Bidon d'huile	1	4 000	43	172 000	139 300	32 700
	Espèce	1	50 000	43	2 150 000	2 150 000	0
Sous-total 3 mesures spécifiques aux PAP prsentant un critère					**3 182 000**	**3 012 300**	**169 700**
II-4	Mesures spécifiques aux PAP présentant plus d'un critère de vulnérabilité						
	Sac de riz	2	20 000	16	640 000	268 500	371 500
	Bidon d'huile	2	4 000	16	128 000	57 225	70 775
	Espèce	1	75 000	16	1 200 000	1 200 000	0
critère					**1 968 000**	**1 525 725**	**442 275**
II-5	Appui agricole (Formation et suivi en itinérance technique et agricole des PAP) par l'ANADER						
	Appui agricole des 36 PAP par l'ANADER de San Pedro (point D - ECT Kouadiokro)	1	1 000 000	1	1 000 000	1 000 000	**Processus en cours**
	Appui agricole des 35 PAP par l'ANADER de San Pedro (Point E - ECT Kouadiokro)	1	1 000 000	1	1 000 000	962 200	**Processus en cours**
	Appui agricole des 44 PAP par l'ANADER de Soubré (Point D-Godekro)	1	1 000 000	1	1 000 000	1 000 000	**Processus en cours**
Sous-total 5 appui agricole par l'ANADER					**3 000 000**	**2 962 200**	**Processus en cours**
III-	Accompagnement Social						
III-1	Frais d'accompagnement social	Forfait	150 000	3	450 000	450 000	0
Sous-total 5 accompagnement social					**450 000**	**450 000**	**0**
IV	MISE EN OUVRE DU PAR						
IV 1	Prise encharge UCP et CE_CS PAR	1	6 282 960	1	6 282 960	4 612 560	1 670 400
Sous-total 6 Mise en œuvre PAR					**6 282 960**	**4 612 560**	**1 670 400**
V-	**SUIVI-EVALUATION ET AUDIT D'ACHEVEMENT DU PRMS**						
V-1	Frais suivi et évaluation	Forfait			PM*		
V-2	Budget de l'audit d'achèvement	Forfait			PM*		
VI-	**DIVERS ET IMPREVUS**						
VI-1	Divers et imprévus (pour les 2 départements) (10% du total)	1		1	4 381 234	127 550	4 253 484
	Sous-Total 7 Imprévus				**4 381 234**	**127 550**	**4 253 484**
	TOTAL GENERAL				**51 511 172**	**44 316 613**	**7 194 559**

Official Use Only

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Processus de traitement des plaintes à l'amiable

Pour prévenir et gérer de façon efficace les plaintes, réclamations et doléances, les communautés y compris les PAP ont été informées sur le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le PIF 2. Outre les plaintes non-sensibles, ce mécanisme prend en compte aussi les plaintes sensibles à savoir (i) les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dont l'Exploitation et Abus sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) et (ii) les plaintes liées à la gouvernance du projet. Les différents modes de saisine sont les cellules de gestion des Plaintes au niveau local et les comités de gestion des plaintes au niveau sous-préfectoral, départemental et national et à travers un courrier ou courriel au reclamations@pif2.ci ou au numéro 05 94 98 1818, ou encore via la plateforme du SIGES : www.siges.pif2.ci. sont connus des PAP.

8.2 Nature des plaintes reçues au cours des indemnisations

Aucune plainte formelle n'a été enregistrée durant le processus d'indemnisation. Toutefois, quelques jours après la clôture de l'opération, une demande de clarification a été adressée au Comité de Suivi de la Sous-Préfecture de Gnanmangui.

En effet, **la PAP identifiée sous le code PAPGN31** a contacté le comité par téléphone pour formuler une doléance. Il a souhaité avoir des explications supplémentaires sur la méthode de calcul des cultures impactées.

À la suite de cet appel, elle a pu obtenir les éclaircissements nécessaires en échangeant directement avec l'agent de constat agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture de Méagui, en charge des évaluations. Le **Président du comité, le Sous-préfet de Gnanmangui** a informé le comité cette doléance.

8.3 Etat de résolution de la demande de clarification

Le Président du comité, le Sous-préfet de Gnanmangui devait rencontrer la PAP le 7 juillet 2025 pour s'assurer que l'agent de constat a répondu pleinement à ses préoccupations. Cependant la PAP ne s'est pas présentée à la Sous-Préfecture. Un autre rendez-vous a été pris mais cette fois, la date a été laissée à l'appréciation de la PAP qui n'a pas encore donnée suite.

8.4 Doléance respectée

La PAP qui a formulé la doléance a eu les éclaircissements souhaités avec les explications supplémentaires par l'agent de constat de la Direction départementale du ministère de l'Agriculture de Méagui.

9 ENGAGEMENT CONTINU AVEC LES PAP JUSQU'A LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Au cours du processus de paiement des indemnisations, 27 PAP absentes ont été recensées dont 9 à Gnanmangui et 18 à Doba. Toutes ont fourni une procuration à des parents proches pour réceptionner leur compensation et appuis spécifiques durant la période de compensation..

Official Use Only

10 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR se fera sous responsabilité de l'UCP-PIF 2 et l'OIPR. L'objet est de se rassurer de la mise en œuvre correcte du plan y compris les mesures d'accompagnement.

Cette évaluation pourra être réalisée immédiatement après l'achèvement des opérations de compensation des PAP, une ou deux années après la fin du processus de mise en œuvre du PAR. Le projet pourra internaliser l'évaluation ou la confier à un Consultant Externe disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre des PAR.

Des **indicateurs de performance** seront pris en compte dans le cadre du processus d'évaluation : (i) Le **taux de PAP indemnisées** (en nombre et en montant) au cours de l'opération ; (ii) le **nombre de PAP vulnérables ayant effectivement reçu les mesures spécifiques prévues ; (iii) le taux de réalisation des mesures d'accompagnement** (distribution de kits etc.) ; (iv) le **niveau de satisfaction des PAP** (via enquêtes ou entretiens) ; (v) le **nombre et la nature des plaintes** ; (vi) **libération des emprises**.

Un audit d'achèvement externe pourra être réalisé à la demande de la Banque mondiale si elle le souhaite et en collaboration avec l'ANDE à la fin de la mise en œuvre de l'opération de compensation des PAP.

Cet audit sera réalisé par un évaluateur indépendant démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

Official Use Only

11 CONCLUSION

Au total, 115 Personnes Affectées par le Projet (PAP), dont 8 femmes, ont été indemnisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) lié à la réhabilitation des pistes périmétrales et d'accès au Parc National de Taï (PNT).

Outre les compensations financières, des mesures d'accompagnement ont été mises en place. Chaque PAP a ainsi reçu un kit agricole composé d'une paire de bottes, d'une machette, d'une lime et d'un râteau.

Par ailleurs, 59 PAP identifiées comme vulnérables ont bénéficié de mesures additionnelles, en fonction de leur niveau de vulnérabilité.

A ce jour, l'UCP-PIF 2 est en attente de la confirmation de la réception effective des indemnisations et mesures d'accompagnement par 9 PAP. Des dispositions (appels téléphoniques périodiques) sont donc prises en collaboration avec les chefs secteurs et les sous-préfets pour le suivi de cette situation.

En ce qui concerne l'exécution du budget du PAR, d'un montant total de 44 316 613 FCFA, des écarts à la baisse d'un montant de 7 194 559 F.CFA[6] ont été constatés, notamment au niveau des lignes relatives aux mesures d'accompagnement et aux appuis spécifiques. Ils s'expliquent également par le fait que la mission n'a quasiment pas enregistré des faits occasionnant des dépenses imprévues. A cela s'ajoute, la réduction des équipes et de la durée de la mission dues à l'indisponibilité du corps préfectoral. .

Les résultats obtenus sont le fruit d'une coordination efficace, rendue possible grâce à la facilitation de l'OIPR, à la mise en place de deux Cellules d'exécution, ainsi qu'à l'appui des autorités préfectorales, à l'implication des chefferies traditionnelles, du conseil régional et des agents en charge de l'accompagnement social.

[6] Ce montant ne prend pas en compte pour le moment les prestations de l'ANADER qui s'élèvent à 2 962 200 F.CFA.

Official Use Only

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission d'appui a la mise en œuvre du par des pap des 34 km

Annexe 2 : TDR du consultant charge de l'accompagnement social

Annexe 3 : Communiques

Annexe 4 : Courriers adresses aux prefets de departement

Annexe 5 : Decisions sous prefectorales portant creation des CE-PAR et CS-PAR

Annexe 6 : PV des seances de travail des CE-PAR Et CS-PAR De Gnanmangui ET DOBA

ANNEXE 7 : LISTE DE PRESENCE DES SEANCES DE TRAVAIL DES CE-PAR ET CS-PAR

Annexe 8 : PV des consultations des pap pendant la procedure d'indemnisation

Annexe 9 :Liste de presence des consultations des PAP pendant la procedure d'indemnisation

Annexe 10 : Base de donnees des pap mise a jour

Annexe 11: Fiches de constat, attestations de paiement, procurations, copies cni des PAP --------

Annexe 12: Fiches de constat, attestations de paiement, copies cni avec les procurations des representants des pap

Annexe 13 : Preuve que l'indemnisation et les mesures d'accompagnement ont ete reçues pour chaque pap (liste d'emargement des PAP)

Annexe 14 : Fiches de paiement des transports des PAP

Annexe 15 : quelques images du processus d'indemnisation (avec une description de l'activite entreprise et la date, le lieu et le droit d'auteur/citation du photographe) ----------

Official Use Only